



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 22 juin 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 19**

**Procurations : 8**

**Membres absents : 2**

**Votants : 29**

**Date de convocation : 16/06/2023**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
23/06/2023**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

**Procurations :** Magali PATINET à Didier ZERBIB, Dominique ALM à Malika BENSOUICI, Sébastien CHAUDERON à Xavier BERLUTEAU, Olivier CHAPRON à Jérôme BOUTELOUP, Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Jérôme PUILLET à Philippe STREMLER, Gilles DURET à Françoise MALEPLATE, Olivier TIQUET à Jean-Paul ROBERT.

**Absents excusés :** Françoise BARRERE, Fabio VITULLI.

**Secrétaire :** Valentin DE MUER

N° DEL/2023-3-04

**OBJET :**

**Attribution d'une subvention pour l'association « Les Foulées Seyssaises »**

**Rapporteur :**  
Marie-Ange KOFFEL,  
Maire-Adjointe

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2311-7 sur les conditions d'attribution des subventions.

**Vu** l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

**Considérant** que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général, les associations qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Toutes les associations souhaitant bénéficier d'une subvention au titre de l'année 2022, ont été invitées à remplir un dossier détaillé. Les demandes formulées par les associations ont été examinées très attentivement en prenant en considération les actions réalisées et les projets programmés, le nombre d'adhérents, les ressources, etc.

**Considérant** que la subvention à cette association n'a pu être attribuée lors du précédent conseil municipal en raison d'une absence de quorum.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association « Les Foulées Seyssaises » pour l'année 2023 un montant de 2000 € comme subvention exceptionnelle, en contrepartie du redémarrage de l'organisation de la course « la foulée pour la vie » organisée sur la commune en 2023.

**Considérant** que pour éviter tout risque d'illégalité de la délibération d'attribution des subventions aux associations et tout potentiel conflit d'intérêt, les élus qui sont membres du bureau ou ont un lien familial ou de proximité avec un membre du bureau d'une association, ne devront pas participer au débat et au vote de cette délibération. Pour cette raison, Françoise BARRERE et Fabio VITULLI ne prennent pas part au vote.

N° DEL/2023-3-04

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ D'attribuer à l'association « Les Foulées Seyssois » une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2023, selon la ventilation figurant dans le tableau suivant :

Associations	2022	2023	
	Accordée	Demandée	Accordée
Les Foulées Seyssois (subvention en contrepartie de l'organisation de la course « la foulée pour la vie » en 2023)	0€	5 000€	2 000 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

